

DATE DE PUBLICATION : 04 JUIN 2026

DIRECTION GÉNÉRALE DES MOYENS DE PAIEMENT

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Délégation de signature
donnée par le directeur général des moyens de paiement (DGMP)
au directeur de l'Imprimerie

Vu l'article R 142-20 du code monétaire et financier,

Vu la délégation de pouvoirs donnée par le gouverneur au directeur général des moyens de paiement le 26 septembre 2023,

Vu la délégation de signature donnée par M. Denis Beau, premier sous-gouverneur à M. Erick Lacourrège, directeur général des moyens de paiement, le 2 juin 2026,

DECIDE :

Délégation permanente est donnée à M. Romain BARDY, directeur de l'Imprimerie et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Sylvain VIOLETTE, son adjoint, à l'effet de signer :

- Tout acte ou décision à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque relatifs à l'activité de la fabrication des billets, à l'exception :
 - ✓ De ceux relatifs aux activités de la Direction des relations clientèle institutionnelle pour les engagements de partenariats, les contrats de coopération, les conventions d'acquisition ou de cession de licences ;
 - ✓ Des décisions d'investissement supérieures à 240 000 € ;
 - ✓ De la désignation des personnes habilitées à mouvementer les comptes de la fabrication des billets et à signer les virements.
- Tout acte, tout contrat ainsi que tout document en matière de marchés publics, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, de nature à engager la Banque relatifs à l'exercice des activités de la fabrication des billets pour :
 - ✓ les commandes de papier fiduciaire auprès d'Europafi sans limitation de montant ;
 - ✓ les achats de matières premières pour un montant inférieur à 2 millions d'euros ;
 - ✓ les autres achats de biens, fournitures (hors matières premières), prestations de services et travaux pour un montant inférieur à 240 000 euros ;
 - ✓ tous les marchés subséquents de travaux, fournitures et services, incluant les marchés subséquents de matières premières, sans limitation de montant ;
 - ✓ les courriers d'information aux candidats et/ou soumissionnaires retenu(s) et non retenu(s) pour tout type d'achat, sans limitation de montant.
- Tout acte ou décision à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque relatifs à l'exercice des activités liées à la gestion des ressources humaines de la fabrication des billets, à l'exception des actes pour lesquels une délégation de

pouvoir a été accordée et à l'exception de la signature des contrats de travail, des nominations de chefs de service, des décisions d'avancement et des décisions de sanction ;

- Toute décision à caractère individuel relative à la validation des ordres et déclarations de missions, des notes de frais, des attestations d'assurance pour l'utilisation du véhicule personnel, y compris les autorisations de dépassement du plafond pour le remboursement des notes de frais de ses collaborateurs.

M. Romain BARDY peut subdéléguer sa signature aux agents du personnel des cadres de la direction de la fabrication des billets.

Fait à Paris, le 4 juin 2026

Erick LACOURREGE